

Interactifs



EDITO de Paul Tassel, Président de Capma & Capmi, et de Gilles Dupin, Directeur général

Des performances, des résultats, du changement

Dans vos régions

p.2 **Zoom sur...**

des groupements
de l'Ouest
et du Sud-Ouest

Focus assurance vie et retraite

p.3 **Dynavie : un
contrat évolutif**

**De nouvelles
distinctions pour
Capma & Capmi
en 2006 !**

p.4 **Fiscalité :
Quoi de neuf ?**

L'assemblée générale ordinaire annuelle de Capma & Capmi s'est tenue le 9 juin dernier. Elle a été marquée par deux éléments majeurs, l'approbation des comptes de l'année écoulée d'une part, le renouvellement du conseil d'administration de la mutuelle d'autre part. A priori, rien que de très normal puisque l'assemblée générale ordinaire annuelle traite toujours ces deux sujets. Elle était pourtant exceptionnelle : les comptes présentés sont remarquables, et le conseil d'administration a été recomposé.

Nos contrats affichent récompenses et performances. Et ce n'est au détriment ni des sociétaires ni de la pérennité de la Caisse : le chiffre d'affaires a augmenté en 2005 de 16,1% grâce notamment à une progression de 20 % de la collecte nouvelle ; les provisions ont été encore renforcées ; la participation aux excédents versée aux sociétaires titulaires de Carnets d'Épargne a également augmenté ; le résultat est de près du double du résultat de 2004 renforçant ainsi encore capitaux propres, solvabilité et solidité financière de votre mutuelle. C'est donc avec sérénité que votre

conseil d'administration envisage l'avenir. Un conseil presque entièrement renouvelé, pour servir son objet, la proximité vers les sociétaires et les élus. Toutes les régions de France se sont organisées pour être représentées : pour le Nord, Monsieur Bernard Desrousseaux, pour l'Île-de-France et le Centre, Monsieur Gérard Marmasse, pour le Sud Est, Monsieur Marc Cherpin, pour le Sud, Monsieur Pierre-Louis Galli, pour la région Midi-Pyrénées, Monsieur Samuel Pees, pour le Sud Ouest, Monsieur Jean Philippe, pour l'Ouest, Monsieur Jean Douillard et

pour l'Est, Monsieur Jean-Marie Ancel. Siègeront également au conseil Monsieur Paul Tassel, sociétaire à Paris et vice-Président de l'Union des groupements parisiens, Madame Françoise Mayer, sociétaire en Alsace, Monsieur Michel Ficheux, président de l'Unavie, Monsieur Philippe Desage, administrateur salarié et la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance.

À l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni pour élire son président : Paul Tassel. Rappelons que par ailleurs Paul Tassel est également Président du groupe Monceau Assurances. Tous se tiennent à votre disposition pour vous écouter et vous servir.



De gauche à droite : Pierre-Louis Galli, Jean Philippe, Jean Douillard, Samuel Pees, Jean-Marie Ancel, Marc Cherpin, Gilles Dupin, Philippe Desage, Paul Tassel, Gérard Marmasse, Françoise Mayer, Bernard Desrousseaux et Michel Ficheux



Avec la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance

Zoom sur des groupements de l'Ouest et du Sud-Ouest

2006 : si nous parlions animation et développement...

Le président du groupement de la Manche, Claude Briault, nous parle de son groupement.

Groupement de petite taille (650 adhérents dont 2/3 d'actifs), la Manche rencontrait les mêmes problèmes que nombre de ses voisins quant à la participation de ses adhérents à la vie associative.

Pourtant, tous les indicateurs sont bons :

- un groupe dont la solidité financière et la qualité des produits font notre fierté ;
- une délégation régionale très compétente et disponible à souhait ;
- sur le terrain un collaborateur effectuant un travail respectueux de notre éthique mutualiste.

Malgré cela, les assemblées générales restent confidentielles : les sociétaires ne se déplacent-ils que lorsqu'ils sont inquiets ? Ils ont pourtant des idées pour la mutuelle !

En 2005, année du cinquantenaire, le conseil part à la rencontre de ses sociétaires dans deux réunions décentralisées (le département s'étire sur 130 km). Agréable surprise, 70 adhérents répondent à notre appel et sont très attentifs à l'intervention du directeur régional de la **Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance**, Didier Davoy. Nous partageons ensuite un sympathique buffet froid.

Et l'assemblée générale ? L'idée du Mont-Saint-Michel pourtant très excentré géographiquement est retenue. Nouvelle surprise, une centaine de sociétaires assistent à l'assemblée, au repas chez notre vénérable Mère Poulard et à la conférence sur le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

40% des sociétaires actifs se sont rencontrés au cours de ces 3 réunions et procurent ainsi une très agréable sensation de renouveau à notre groupement.

Ajoutons un partenariat actif avec un groupement d'éleveurs de bovins de race normande rayonnant sur les 3 départements Bas Normands : Orne, Calvados et Manche.

L'action 2006 du groupement vise encore plus de rencontres : grâce à l'aide judicieuse de l'Unavie, nous préparons une rencontre de sociétaires en Sud Manche et une assemblée générale sur le Nord Manche (Cité de la Mer à Cherbourg) ainsi que l'accueil au sein du conseil de nouveaux administrateurs disponibles et actifs.

Féminisation du conseil

Le groupement charentais (16-17) se mobilise pour diversifier et rajeunir son conseil d'administration. Il en profite également pour se féminiser.

Ainsi, sur 18 administrateurs 8 sont des femmes. Deux d'entre elles occupent le poste de vice-président :

- Josette Guillotteau qui habite près de Jarnac en Charente. Elle a participé à la création du groupement Capma & Capmi de Charente en 1976.

- Isabelle Loret, exploitante agricole et viticole en Charente-Maritime à Sainte-l'Heurine. C'est la benjamine du Conseil – jeune maman – dans la tranche des "pas encore trentenaires" Isabelle a participé au film du cinquantenaire de la Caisse.

Le poste de secrétaire est tenu par Sylvie Brigodiot de Royan qui fait bénéficier le groupement de son expérience de gestionnaire d'agence d'assurances.

La trésorière, Véronique Gillet-Bertucat, habite Nercillac (Charente). Elle est secrétaire comptable spécialiste des problèmes de douanes. Elle est en charge de l'archivage et des relations associatives. Noëlle Laffitte, agent d'assurance Monceau Assur'agence à Royan, et Corinne Michel, masseur kinésithérapeute à Rochefort sur Mer, complètent cette participation qui place l'association charentaise à parité.

Au niveau des actions, le groupement cherche à originaliser son action de terrain pour les rendre plus productives.



Organisation de réunions d'informations dans un lieu le plus original et le moins conventionnel possible : casse-croûte insolite avec engagement des bonnes volontés pour le service –et surtout une grande liberté d'expression et de franchise dans les débats. La dernière réunion organisée en Charente-Maritime chez "la Mère" en bordure de forêt à la Tremblade a suscité 382 522 € d'investissements et réuni 70 participants.

Ces actions se sont poursuivies en mai en Charente dans un cercle colombophile et au mois de juin en Charente-Maritime dans une cabane ostréicole.

Autre originalité, un voyage associatif du cinquantenaire (51 participants) de 6 jours en Cantabrie – Pics d'Europe sur la côte verte espagnole intégrant une réunion financière d'information et de présentation des produits, animée par deux collaborateurs de la **Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance** : Michel Albin et Frédéric Conter.

Avec plus de 2100 sociétaires, le groupement charentais s'est orienté sur la recherche de la convivialité entre sociétaires.

Les membres du conseil pensent que le maintien et la solidité d'un réseau mutualiste dédié à l'assurance vie passe par le sentiment d'appartenance à une famille. Un gros effort de liaison est donc fait par une "information aux administrateurs" leur donnant des nouvelles du réseau, de la région et leur faisant part des événements familiaux (à raison d'une 1 fois par trimestre, entre les conseils - 4 par an)...

Cette page, centrée sur la vie associative dans vos régions, déroule au fil de ses numéros les témoignages de vos élus sur le terrain. Vous aussi avez peut-être envie de vous exprimer, de transmettre à d'autres votre expérience de sociétaire. Alors, n'hésitez pas à nous écrire en nous autorisant à publier :

Monceau Assurances - Service communication
36-38 rue de Saint-Petersbourg - BP 677
75367 Paris cedex 08

FOCUS ASSURANCE VIE

Dynavie : un contrat évolutif

Régulièrement, le contrat Dynavie évolue afin de vous faire bénéficier des plus récentes innovations ou encore de modalités de fonctionnement améliorées. Ainsi, progressivement, de nouveaux supports financiers sont venus compléter le choix qui s'offre à vous pour valoriser votre épargne. De nouveaux services vous ont été également proposés pour renforcer encore le potentiel de votre contrat. En effet, nous vous rappelons que Dynavie vous permet de répartir progressivement vos versements sur les supports de votre choix et ainsi, dans un contexte de marchés volatiles, de favoriser la recherche du lissage de la valeur d'acquisition des unités de compte que vous avez sélectionnées. Par ailleurs, depuis le début de l'année vous pouvez accéder au mécanisme de dynamisation automatique des plus-values. Ce service vous permet de prévoir un arbitrage automatique de tout ou partie des participations aux excédents de votre fonds en euros sur un ou plusieurs supports, de type actions européennes ou internationales, par exemple. La gestion de ces supports, est par nature plus dynamique et donc porteuse, à long terme, de plus de performances potentielles.

Récemment d'autres évolutions sont intervenues ou interviendront prochainement dans le fonctionnement de Dynavie. Vous recevrez donc au cours des prochaines semaines de nouvelles conditions générales qui intègrent l'ensemble de ces évolutions et vous trouverez ci-dessous une présentation de certaines d'entre elles.

Des conditions d'arbitrage encore plus favorables

Afin de vous permettre de bénéficier davantage de la qualité des supports financiers proposés par Dynavie, les frais d'arbitrage entre supports seront modifiés à compter du 01/09/2006. Ils seront en effet réduits à 0.50% (sans pouvoir être ni inférieur à 35 euros ni supérieur à 1500 euros) des sommes arbitrées au lieu de 1% actuellement. Toutefois, si l'arbitrage est effectué vers le fonds en euros ou si l'arbitrage concerne le support Monceau Investissements Immobiliers, les frais d'arbitrage restent égaux à 1%.

Cette évolution des frais d'arbitrage contribuera à renforcer encore

la performance de Dynavie puisque nous vous le rappelons, en ce qui concerne les frais de gestion, Dynavie figure parmi les contrats qui affichent les chargements les plus modestes du marché.

Une adhésion à durée viagère

Sauf indication contraire de votre part, l'adhésion à Dynavie aura une durée viagère. Dans une telle hypothèse il n'y a donc plus "d'échéance" à votre adhésion et il n'est donc plus nécessaire de proroger celle-ci lorsque la durée déterminée est écoulée. Cette possibilité ne change bien entendu en rien la faculté de disposer des sommes accumulées sur le contrat. Celles-ci restent disponibles à tout moment dans les conditions prévues par les conditions générales du contrat.

Un encadré pour encore plus de clarté

Votre mutuelle a toujours apporté un soin particulier à vous donner une information aussi complète et précise que possible. Récemment, la réglementation a fait obligation aux assureurs de faire précéder les conditions générales de leurs contrats d'assurance vie d'un encadré qui a pour objet de souligner certaines dispositions essentielles du contrat. Ainsi, dans cet encadré doivent figurer, par

exemple, des informations relatives à la nature du contrat, aux caractéristiques des supports proposés ou encore aux mécanismes de désignation des bénéficiaires en cas de décès. Les conditions générales de Dynavie ont donc été modifiées pour se mettre en harmonie avec ces toutes dernières évolutions réglementaires. Capma & Capmi a intégré ces évolutions avec spontanéité car elles sont en totale cohérence avec la démar-

che de transparence qui anime la Mutuelle vis à vis de ses sociétaires. D'ailleurs, il convient de souligner que nous avons déjà appliqué des dispositions semblables aux sociétaires qui transforment leurs Carnets d'Épargne en multisupport et cela, avant même que la réglementation les rendent obligatoires. Cela traduit notre souhait de faire bénéficier nos plus anciens sociétaires des dispositions les plus récentes, au même titre que les nouveaux.

Une relation de proximité avec les collaborateurs du réseau salarié

Dynavie évolue donc : de nouveaux services, des modalités d'arbitrage améliorées, un "encadré" en préambule des conditions générales... Pour mieux connaître ces différentes évolutions nous vous invitons à contacter le professionnel de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance qui est votre interlocuteur habituel. Il sera à même de vous apporter les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter sur le fonctionnement de Dynavie. La spécificité de la Mutuelle est en effet d'allier un service de proximité par l'intermédiaire des spécialistes de la Fngrp à des contrats modernes et performants figurant parmi les tous meilleurs de leurs catégories.

De nouvelles distinctions pour Capma & Capmi en 2006 !

Encore une fois cette année, Capma & Capmi a été récompensée par la presse économique et patrimoniale au travers de **Dynavie** et **Monceau Avenir Retraite**.

Monceau Avenir Retraite, le Plan d'Épargne Retraite Populaire a été primé par le "Journal des Finances" en recevant la **Palme d'Or**.



De son côté, **Dynavie**, le contrat d'assurance vie multisupport, a reçu une nouvelle moisson de trophées :



Fiscalité

Quoi de neuf ?

Certains aspects de la fiscalité des particuliers ont été modifiés au début de l'année, dans un sens qui leur est plutôt favorable : la réforme du barème de l'impôt sur le revenu et sa progressivité atténuée, l'instauration d'un bouclier fiscal, le nouveau régime des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux, divers aménagements en faveur des donations, des dispositions relatives à la transmission d'entreprise sont au nombre de ces mesures. La modification de la fiscalité des Plans d'Épargne Logement s'avère toutefois pénalisante pour les épargnants.

■ **L'institution d'un bouclier fiscal** préserve en effet le contribuable d'un paiement d'impôts directs supérieurs à 60 % de ses revenus, et va profiter essentiellement aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune les plus fortunés. Les impôts pris en compte sont l'impôt sur le revenu payé en 2006, les prélèvements libératoires effectués en 2006, les impôts locaux payés en 2006 au titre de la résidence principale, et l'ISF (La CSG et la CRDS sur les revenus du patrimoine ne sont pas pris en compte). Le remboursement du trop versé sera demandé par le contribuable à l'administration fiscale au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le paiement des impôts, soit pour les impôts de 2006, le 31 décembre 2007.

■ **Les plus-values réalisées sur les valeurs mobilières** connaissent un nouveau régime ; il est maintenant prévu une exonération progressive des plus-values réalisées sur des actions détenues depuis plus de 8 ans, lorsque le seuil des 15.000 € est atteint. Ainsi, le contribuable bénéficiera d'un abattement d'un tiers sur le montant de la plus-value par année de détention applicable à compter de la sixième année de détention. Ce nouvel abattement ne s'appliquera donc qu'à compter de 2012 et l'exonération ne pourra être totale qu'à compter de 2014.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux demeurent totalement exigibles (taux actuel : 11 %).

L'abattement sur le montant brut des dividendes d'actions perçus par des personnes physiques passe de 50 % à 40 %. L'abattement global annuel de 1.220 euros (pour une personne seule) est porté à 1.525 euros et celui de 2.240 euros (pour un couple) passe à 3.050 euros.

■ **Des nouvelles mesures en faveur des donations** favorisent encore les transmissions intergénérationnelles : si la fin du dispositif Sarkozy est consommé puisque la possibilité de transmettre 30.000 euros en numéraire sans droits de mutation à chaque enfant ou petit-enfant majeur (ou à défaut à des neveux ou nièces) **est supprimée depuis le 31/12/2005, le délai de rappel fiscal des donations antérieures est raccourci de 10 ans à 6 ans** : chaque parent peut ainsi donner tous les six ans à chacun de ses enfants une somme ou un bien d'une valeur de 50.000 euros (100.000 euros pour un couple) sans aucun droit à payer. A compter du 01/01/2006, cette

disposition s'applique aux donations de plus de six ans à la date du décès ou à la date à laquelle la nouvelle donation est enregistrée. Les donations concernées sont celles passées devant notaire (les dons manuels ne sont pas dispensés de rapport) et celles présentées à l'enregistrement.

Par ailleurs, à compter du 01/01/2006, un abattement spécifique de 5.000 euros est créé sur la part de chacun des arrière-petits-enfants du donateur. Auparavant, il n'était prévu aucun abattement pour les donations au profit des arrière-petits-enfants sauf lorsqu'ils venaient en représentation de leur père ou de leur mère prédécédé.

À compter de 2006, un abattement de 5.000 euros est également applicable sur la part revenant à chaque frère et sœur du donateur. Il se renouvelle tous les six ans et s'applique aux successions. Une mesure identique réservée aux donations est prévue en faveur des neveux et nièces du donateur qui bénéficient désormais d'un abattement de 5.000 euros.

Un relèvement des limites d'âge pour l'application des réductions de droits sur les donations (respectivement portées de 65 à 70 ans, et de 75 à 80 ans) est institué :

Nature de la transmission	Donations consenties à compter de 2006		
	Âge du donateur		
	Moins de 70 ans	De 70 à 80 ans	Plus de 80 ans
- En pleine propriété	50 %	30 %	-
- De l'usufruit			
- En nue-propriété	35 %	10 %	-
- Avec réserve d'usufruit			

La réduction de 50 % applicable aux donations en pleine propriété consenties jusqu'au 31/12/2005, quel que soit l'âge du donateur, n'est toutefois pas reconduite.

■ La transmission des titres de sociétés se trouve encore allégée, le niveau d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pouvant atteindre aujourd'hui 75 % de la valeur des droits exigibles, tandis que les salariés et dirigeants détenteurs de titres de sociétés sont exonérés d'ISF à concurrence des trois quarts de la valeur des dits titres.

■ **Faut-il conserver son PEL ?** La seule mauvaise nouvelle concerne les titulaires des Plans d'Épargne Logement, leur régime fiscal avantageux ayant été sérieusement entamé par la dernière Loi de finances : les intérêts des PEL étaient jusqu'à maintenant exonérés d'impôt sur le revenu ; seuls, devaient être réglés les prélèvements sociaux. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les intérêts des PEL de plus de douze ans supportent l'impôt sur le revenu : ils sont soumis à un prélèvement libératoire de 16 %, auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux au taux de 11 %.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux afférents aux PEL de plus de dix ans seront désormais recouverts au 31 décembre de chaque année au lieu d'être prélevés en totalité lors du dénouement du plan érodant ainsi leur taux de rendement.